

Le 17 mars 2026

Note d'information à l'attention de
l'ensemble des personnels titulaires et
contractuels de l'université

Concours et recrutements ITRF Session 2026

La session de recrutement 2026 des personnels Ingénieurs, Techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) de catégories A, B et C **début le 8 avril 2026** avec l'ouverture des inscriptions aux concours *(sous réserve de confirmation au JO)*.

Cette note a pour objet de présenter le calendrier prévisionnel des opérations de recrutements, les modalités d'inscription (*par envoi postal ou téléversement des dossiers*) et d'organisation des épreuves et de participation des candidats ainsi que les outils proposés pour la préparation des personnels de l'université candidats aux concours et recrutements ITRF.

Au titre de la session 2026, l'université de Bordeaux ouvre **30 emplois titulaires** dans le cadre des concours ITRF de droit commun :

- 8 relèvent de la catégorie A : 4 ouverts aux concours externes, 3 ouverts aux concours internes, 1 aux BOE non-titulaires ;
- 18 relèvent de la catégorie B : 10 ouverts aux concours externes, 6 ouverts aux concours internes et 2 aux BOE non-titulaires ;
- 4 relèvent de la catégorie C : 1 ouvert au concours externe, 2 ouverts aux concours internes, et 1 aux BOE non-titulaires.

L'université de Bordeaux ouvre également **9 postes titulaires** dans le cadre des examens professionnels exceptionnels d'accès au corps des **ASI « repyramidage » pour la dernière année d'ouverture du protocole**.

La liste détaillée de ces emplois est communiquée en annexe de la présente note d'information.

Deux diaporamas (l'un concernant les concours de droit commun, l'autre l'examen professionnel ASI « repyramidage ») présentant de façon détaillée les différentes modalités d'organisation, la nature des épreuves et les règles de composition du dossier de candidature, sont en ligne sur le site de l'université.

Contact Pôle administration générale et ressources humaines
Service des recrutements

Email concoursITRF@u-bordeaux.fr

Les différentes natures de concours / recrutements et les conditions à remplir

Il existe différentes modalités d'accès à l'emploi titulaire. Les postes ouverts à l'université de Bordeaux le sont au titre des natures suivantes, indiquées dans la liste des postes jointe, dans la colonne « Nature » :

	Natures	Calendriers et inscriptions
Concours de droit commun	- Concours externes - Concours internes	Calendrier national, inscriptions sur le site ministériel et envoi des candidatures par voie postale, au centre organisateur du concours (sauf pour quelques concours de catégorie A dématérialisés*)
Recrutements sans concours	Postes offerts au titre de l'obligation d'emploi (BOE) (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)	Calendriers déterminés par l'établissement et candidatures par voie postale
Examens professionnels exceptionnels ASI (repyramidage)	Recrutements exceptionnels ASI ouverts aux TECH justifiant d'au moins 4 ans de services en TECH	Calendrier national, inscriptions sur le site ministériel et envoi des candidatures par voie postale, au centre organisateur

❖ Conditions d'accès :

Nature du recrutement	Conditions à remplir	Corps					
		Ingénieur de recherche (IGR)	Ingénieur d'études (IGE)	Assistant ingénieur (ASI)	Technicien (TECH)	Adjoint technique (ADT)	
						Principal (ADT P)	Echelle C1
Concours externe	Conditions de diplôme A remplir à la date de l'épreuve d'admissibilité	diplôme de niveau 7 (master, DEA, DESS...) ou équivalence professionnelle	diplôme de niveau 6 (licence,...) ou expérience professionnelle jugée équivalente	diplôme niv 5 (BTS, DUT, DEUG, licence 2 validée) ou expérience pro. équivalente	CN : diplôme niv 4 (bac, ...) CS : diplôme niveau 5 (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)	Diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP), Brevet des collèges ou qualification équivalente	
Concours interne	Ancienneté de services publics (SP) A remplir au 1er janvier 2026 et être en position d'activité à la date de la 1ère épreuve	7 années de services publics en cat. A	5 années de services publics	4 années de services publics	4 années de services publics	au moins 1 an de services publics	
BOE / voie contractuelle	Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi et diplôme des concours externes	doctorat, diplôme d'ingénieur ou équivalence professionnelle	diplôme de niveau II (licence,...) ou expérience professionnelle jugée équivalente	diplôme niveau III (BTS, DUT, DEUG, licence 2 validée) ou expérience professionnelle équivalente	CN : diplôme niv IV (bac, ...) CS : diplôme niveau III (D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)	Diplôme de niveau V (CAP ou BEP), Brevet des collèges ou qualification reconnue équivalente	Aucune condition de diplôme
PACTE	Age et qualification ou situation au regard de l'emploi						16 à 28 ans, sans diplôme ou < bac ou au chômage de longue durée, âgé de 45 ans et + et bénéficiaire du RSA, ASS ou AAH
RSC	Conditions générales d'accès à la FP						Aucune condition de diplôme ou d'ancienneté de SP

*Cf page 6

Les épreuves des concours, RSC et examens professionnels ASI

NATURE CONCOURS ou RECRUTEMENT	EXTERNE		INTERNE	
	Admissibilité	Admission	Admissibilité	Admission
Ingénieur de recherche (IGR)	Etude de dossier : rapport d'activité et travaux	Entretien avec le jury de 45 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)	Etude de dossier : rapport d'activité et travaux	Entretien avec le jury de 45 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)
Ingénieur d'études (IGE)	Etude de dossier : dont rapport d'activité et travaux	Entretien avec le jury de 30 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF))	Etude de dossier : dont rapport d'activité et travaux	Entretien avec le jury de 30 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)
Assistant ingénieur (ASI)	Epreuve écrite de 3 heures	Entretien avec le jury de 30 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF) + éventuellement travail pratique	Etude de dossier : dont rapport d'activité et travaux	Entretien avec le jury de 30 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)
Technicien (TECH)	Epreuve écrite de 3 heures	Entretien avec le jury de 25 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF) + éventuellement précédé d'un travail ou exercice pratique	Etude de dossier : rapport d'activité et travaux	Audition par le jury de 25 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)
Adjoint technique (ADT P)	Epreuve écrite de 2 heures	Entretien avec le jury de 20 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF) + éventuellement précédé d'un travail ou exercice pratique	Etude de dossier : présentation du parcours	Audition par le jury de 20 minutes (CV et lettre de motivation à renseigner sur webITRF)
	Admissibilité		Admission	
Recrutement sans concours d'ADT C1, MAG C1, PACTE, BOE par voie contractuelle	étude du dossier (CV et lettre de motivation)		Audition par la commission, durée calée sur celle des concours de même niveau	
ASI examens professionnels (repyramidage)	Etude de dossier : dont rapport d'activité, travaux et CV		Entretien avec le jury de 25 minutes	

L'organisation des concours et recrutements et la publication des postes

❖ **L'organisation des concours ITRF** est différente selon la catégorie de l'emploi :

➤ Une organisation **nationale puis locale** pour les concours relevant de la catégorie **A** et les examens professionnels ASI (repyramidage)

Les concours de catégorie A comportent une phase **d'admissibilité nationale** gérée par un établissement désigné centre organisateur et une phase **d'admission locale** gérée par l'établissement ayant ouvert le poste au concours. Ainsi, l'établissement affectataire du poste organise la phase d'admission.

➤ Une organisation **académique** des concours de catégories **B et C**

Les concours de catégories B (techniciens classes normale et supérieure) et C (adjoint technique Principal) sont organisés à l'échelle **académique** avec la possibilité pour les établissements de mutualiser l'organisation entre académies de la zone géographique grand sud-ouest (Bordeaux, Toulouse, Montpellier). **Attention, dans ce cas, le candidat doit choisir, au moment de son inscription, l'académie (et une seule) au titre de laquelle il concourt.**

A titre d'exemple, le concours externe de Technicien.ne en gestion administrative ouvert au titre de l'académie de Bordeaux est organisé pour la session 2026 par l'université de Bordeaux, qui l'organise au titre des académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier.

➤ Une organisation **locale** des **recrutements sans concours**

Les recrutements sans concours sont toujours organisés par l'établissement qui ouvre le(s) poste(s) au recrutement. Ils recouvrent l'organisation :

- des recrutements sans concours (RSC) d'adjoints techniques échelle C1 (ex adjoints techniques de 2^{ème} classe) ;
- des recrutements de magasiniers échelle C1 (ex magasiniers de 2^{ème} classe)
- des recrutements d'adjoints techniques échelle C1 par la voie du PACTE (Parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et d'Etat)
- des recrutements au titre du handicap (BOE : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) toutes catégories (A, B et C)=> les seuls parmi ces RSC ouverts en 2026 à l'université de Bordeaux

❖ **La publication des postes ouverts**

Dès la publication des arrêtés, la liste des postes ouverts aux concours ITRF de droit commun, au niveau national, est accessible sur le site du Ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

La liste des emplois proposés par l'université de Bordeaux, communiquée en annexe de la présente note, ainsi que les avis de recrutement pour les postes proposés au titre du BOE sont publiés sur le site internet de l'université à la rubrique « Université » puis « Travailler à l'université » à l'adresse suivante :

<https://www.u-bordeaux.fr/universite/travailler-a-l-universite/personnels-administratifs-techniques-et-encadrants/Concours-et-campagnes-de-recrutement>

IMPORTANT : PUBLICATION DES PROFILS DE POSTE

Les profils des postes de **catégorie A** ouverts aux concours sont publiés par les **établissements affectataires** sur leurs propres sites internet dès l'ouverture des inscriptions. Les adresses sont accessibles depuis la rubrique " inscriptions" du site du ministère.

Les profils de postes de **catégories B et C** sont mis en ligne, s'il y a lieu (notamment s'ils sont différents des emplois-types REFERENS), uniquement par les **centres organisateurs** des concours sur leur site internet, après validation par l'expert du jury. Cette publication intervient en règle générale **après la clôture des inscriptions.**

Les profils des postes ouverts aux **recrutements sans concours externes, BOE et PACTE** sont joints à **l'avis de recrutement** publié par l'établissement qui recrute et donc accessibles sur le site internet de l'établissement recruteur.

La procédure d'inscription aux concours et recrutements sans concours ITRF et examens professionnels exceptionnels ASI

- ❖ **Les inscriptions aux concours de droit commun (externe et interne) et les examens professionnels exceptionnels ASI (repyramidage)** se font obligatoirement par internet sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Pour s'inscrire aux concours, le candidat doit choisir :

1- **Le corps du concours :**

- | | | |
|--|----|--------------------|
| ▪ Ingénieur de Recherche (et le grade) | } | <i>catégorie A</i> |
| ▪ Ingénieur d'Etudes | | |
| ▪ Assistant Ingénieur | | |
| ▪ Technicien (et le grade) | | |
| ▪ Adjoint Technique principal | => | <i>catégorie B</i> |
| | => | <i>catégorie C</i> |

2- **La nature du concours :**

- Externe (accès sur titre et diplôme)
- Interne (accès grâce à une ancienneté de services publics)
- Troisième voie (ancienneté dans le privé comme élu ou responsable d'association)

3- **L'emploi-type** au sein de la BAP (Branche d'Activité Professionnelle), c'est-à-dire le métier type pour lequel il postule (cf. [site REFERENS](#))

Selon la catégorie du concours, le candidat doit aussi sélectionner :

- pour les concours de catégorie A : les établissements affectataires des postes pour lesquels il souhaite concourir. **Il est donc conseillé aux candidats de consulter les descriptifs des postes, mis en ligne sur les sites internet des établissements affectataires** au plus tard au 1^{er} jour de l'ouverture des inscriptions (adresses accessibles depuis la rubrique "inscriptions" du site ministériel). Il constitue un **dossier unique de candidature** pour un concours de mêmes corps, nature, BAP et emploi-type, quel que soit le nombre d'établissements visés.
- pour les concours de catégories B et C : l'académie dans laquelle il s'inscrit. Il peut s'inscrire au même type de concours dans plusieurs académies et devra remplir autant de dossiers que d'académies **sauf en cas d'organisation mutualisée du concours entre académies d'une même zone géographique**.

IMPORTANT : LE NOMBRE DE CANDIDATURES AUX CONCOURS N'EST PAS LIMITÉ. Le candidat peut s'inscrire à autant de concours qu'il le souhaite.

LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS ASI EST LIMITÉ à 1 seule auprès d'un seul établissement

Après avoir renseigné son dossier d'inscription sur le site internet du ministère, le candidat doit imprimer son dossier de candidature puis l'envoyer par voie postale* dument complété et accompagné des pièces réclamées au centre organisateur du concours **au plus tard à la date de clôture des inscriptions**.

Concernant la constitution des dossiers, le candidat doit particulièrement veiller à :

- ne joindre aux dossiers de candidature que les pièces demandées. Toutes pièces non demandées (ex : lettre de recommandation, rapport d'aptitude établi par le chef de service...) ne sont pas étudiées par le jury et vouées à être retirées du dossier par le service en charge de l'organisation du concours.
- ne faire viser que les documents pour lesquels le visa est réclamé : seuls les organigrammes structurel(s) et fonctionnel pour les concours internes de catégories B et C sont à faire viser par son chef de service. Dans le cadre des concours internes, les rapports d'activité rédigés (catégories A et B) comme la présentation du parcours professionnel (ex « tableau des activités professionnelles », pour les ADTP) ne doivent pas être visés par le supérieur hiérarchique.
- transmettre au plus tôt à son gestionnaire RH, par courrier électronique, la page « état des services publics » **pré-renseignée par ses soins** et avec justificatifs dans des délais suffisants pour que celle-ci puisse lui être restituée avant la date limite d'envoi des dossiers.

* Sauf dans le cas des quelques concours dont l'organisation est dématérialisée (cf cadre page suivante)

FOCUS : DOSSIER DE CANDIDATURE CONCOURS ITRF : FORMULAIRE « TITRES, DIPLOMES ET FORMATIONS SUIVIES »

- ⇒ présent dans les dossiers de l'ensemble des concours internes et celui des concours externes d'ingénieur de recherche et d'ingénieur d'études
- ⇒ le candidat devra pour chacun des titres, diplômes et/ou formations suivies qu'il souhaite porter à la connaissance du jury dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité, préciser les éléments suivants : la période, la durée, l'intitulé, l'établissement de formation. Un encart lui permettra par ailleurs d'apporter des précisions complémentaires rédigées (environ quatre lignes) permettant de mettre en **exergue les acquis issus de ce titre/diplôme/formation ou d'en réaliser un descriptif succinct** en lien avec l'emploi-type du recrutement. **Aucun justificatif n'est à joindre.**

DEPUIS 2025 : TRANSMISSION ET VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 2 VOIES SELON LE CONCOURS

- ⇒ **Par voie dématérialisée pour quelques concours externes et internes de catégorie A** identifiés au moment de l'inscription (*nouveauté 2025*)

Téléchargement des formulaires du dossier de candidature et téléversement des formulaires complétés et pièces justificatives sur le site d'inscription ministériel.

Inscription au concours validée après activation du bouton « valider » à la fin du processus d'inscription.

Attention : une fois validée, il n'est plus possible de revenir sur son inscription pour la modifier

- ⇒ **Par voie postale pour les autres** (*maintien du dispositif pré-existant*)

Les dossiers sont alors à imprimer directement par les candidats au moment de leur inscription par internet.

La validation des inscriptions est effectuée par retour du dossier au centre organisateur du concours jusqu'au jour de clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers de candidature par les candidats directement au centre organisateur est impossible. Ainsi, même si vous êtes candidat à un concours organisé par l'université de Bordeaux, vous devez envoyer votre dossier par voie postale (cachet de la poste faisant foi) de préférence en recommandé simple, seul un envoi en recommandé permettant d'attester du respect de la date limite d'inscription en cas de contestation. **De même, l'envoi par courrier interne est à proscrire.**

Les convocations aux épreuves :

A l'exception des convocations aux **admissions des concours de catégorie A**, transmises aux admissibles par voie postale à leur adresse personnelle (et parfois doublée d'un mel), toutes les autres convocations sont adressées aux candidats par email.

Les lettres de motivation et CV :

Tous les candidats admissibles aux concours de externes et internes de catégories A, B et C saisiront sur le site internet ministériel leur lettre de motivation et leur CV à l'attention des jurys pour l'admission, dans des champs pré-formatés, dans les délais qui leur seront imposés par l'organisateur de l'épreuve orale d'admission. **La saisie est impossible une fois la date limite passée.**

- ❖ **Les inscriptions aux recrutements sans concours externes, PACTE et BOE** ne se font pas sur le site ministériel comme la procédure d'inscription aux concours décrite ci-dessus.

Les candidats intéressés impriment le dossier de candidature mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur avec l'avis d'ouverture du recrutement puis envoient leur dossier dûment complété au centre organisateur avant la date limite indiquée dans l'avis d'ouverture.

Les calendriers des concours et recrutements sans concours ITRF et examens professionnels exceptionnels ASI

❖ Le calendrier des concours de droit commun et examens professionnels exceptionnels ASI

Le calendrier prévisionnel national est le suivant :

Opérations	Concours (externes et internes)			
	Catégorie A		Catégorie B (Technicien)	Catégorie C (Adjoint Technique Principal)
	Concours IGR, IGE, ASI	Exam pro ASI (repyramidage)		
Ouverture des inscriptions	Mercredi 8 avril 2026 (12h00)			
Clôture des inscriptions (date limite d'envoi des dossiers de candidature aux organisateurs)	Mercredi 6 mai 2026 (12h00)			
Organisation de l'épreuve d'admissibilité et publication des résultats d'admissibilité	conseillée avant le 16 juillet 2026		conseillée avant le 11 juin 2026	
Organisation de l'épreuve d'admission et publication des résultats d'admission	Jusqu'au 23 octobre 2026	Jusqu'au 30 septembre 2026	Jusqu'au 2 juillet 2026	au choix des organisateurs pour permettre aux rectorats d'affecter les lauréats au 1 ^{er} sept.
Nomination et prise de fonctions	15 décembre 2026		1 ^{er} septembre 2026	1 ^{er} septembre 2026

❖ Le calendrier des recrutements BOE par voie contractuelle

Les calendriers d'inscription et d'organisation des épreuves des recrutements sans concours sont au choix des établissements ouvrant des postes à ce type de recrutement.

Le calendrier prévisionnel des recrutements ouverts à l'université de Bordeaux (cf tableau des postes ouverts en annexe) est le suivant :

Opérations	Recrutements BOE 2026 :	
	IGE	TECH, ADTP
Ouverture des inscriptions	Mercredi 1 ^{er} avril 2026*	
Clôture des inscriptions (date limite d'envoi des dossiers de candidature à l'université de Bordeaux)	Mercredi 6 mai 2026	
Organisation de l'étude des dossiers	Jusqu'au 27 octobre 2026	Jusqu'au 3 juillet 2026
Organisation de l'audition	Jusqu'au 10 novembre 2026	Jusqu'au 17 juillet 2026
Nomination et prise de fonctions	15 décembre 2026	1 ^{er} septembre 2026

En ce qui concerne les recrutements sans concours ouverts dans les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, il conviendra de consulter directement leur site internet et/ou de s'adresser directement à eux pour toute information complémentaire.

*Sous réserve de publication de l'arrêté d'ouverture et de postes au JO

La préparation aux concours et les informations pratiques

Les personnels de l'Université, candidats aux concours et recrutements ITRF disposent de divers outils pour se préparer aux épreuves, proposés sur le site ministériel dédié aux carrières ITRF.

❖ Liens utiles

- ❑ **Les épreuves** des concours ITRF :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrif>
- ❑ **Les annales des épreuves** écrites des concours externes ITRF (ASI, TCH, ADTP) des dernières sessions:
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23348/annales-des-concours-i.t.r.f.html>
- ❑ **Les programmes** des épreuves écrites des concours ITRF (concours externes ASI- TCH- ADTP):
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23347/programmes-des-concours-i.t.r.f.-externes.html>
- ❑ **Le guide pratique du candidat** aux concours ITRF:
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid57869/guide-pratique-des-candidats-aux-concours-i.t.r.f.html>
- ❑ **Le guide structure et fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur et autres guides rédigés par l'association Parfaire**:
<http://association-parfaire.fr/services/>

❖ Formations proposées par le Service Développement des Compétences

Toutes les formations proposées ci-dessous se dérouleront à distance en visio via l'outil Zoom.

Les inscriptions à ces formations se font désormais via la plateforme FormAction :

<https://formaction.u-bordeaux.fr/>

Les personnels intéressés doivent au préalable activer leur compte, compléter leur profil avant de s'inscrire via les liens figurant dans le tableau ci-dessous (*procédure détaillée sur [les pages intranet FormAction](#) à l'adresse <https://personnels.u-bordeaux.fr/Ressources-humaines/Formation-des-personnels/FormAction-la-plateforme-RH-des-formations>*

Formations	Concours visés	Dates	Intervenants	Inscription à la formation
Redaction du rapport d'activité	Concours externes et internes IGR et IGE	- une partie théorique obligatoire pour tous, le 02/04/26 de 9h à 12h	Annick JOUSSET Pôle AGRH	https://formaction.u-bordeaux.fr/training/103/3337
	Concours internes ASI et TCH	- un retour individuel par mail dans les 15 jours suivant la formation théorique.	David CHARLES IUT de Bordeaux	(date limite inscription le 27/03/2026)
	Examen professionnel ASI par repyramidage			
Elaboration de la présentation du parcours professionnel	Concours internes ADT principal	- une partie théorique obligatoire pour tous, le 01/04/26 de 9h à 12h	Aurélié ROSSIGNOL IUT de Bordeaux	https://formaction.u-bordeaux.fr/training/104/3327
		- un retour individuel de 15 mn environ sur son rapport rédigé le 08/04/26 (l'heure pour chacun sera envoyée après la formation théorique)		(date limite inscription le 27/03/2026)
Aide à la rédaction du CV	Recrutement BOE par voie contractuelle	- une partie théorique obligatoire pour tous, le 21/04/26 de 9h à 12h	Alexandra RODRIGUES Pôle AGRH	https://formaction.u-bordeaux.fr/training/365/3340
	Examen professionnel ASI par repyramidage	- un retour individuel de 15 mn environ sur le CV le 29/04/26 matin (l'heure pour chacun sera envoyée après la formation théorique)	Aurélié RENOULT Pôle AGRH	(date limite inscription le 13/04/2026)

Aide à la rédaction d'une lettre de motivation	Recrutement BOE par voie contractuelle	- une partie théorique obligatoire pour tous, le 23/04/26 de 9h à 12h	Alexandra RODRIGUES Pôle AGRH	https://formation.u-bordeaux.fr/training/366/3341
		- un retour individuel de 15 mn environ sur la LM le 29/04/26 matin (l'heure pour chacun sera envoyée après la formation théorique)	Aurélie RENOULT Pôle AGRH	(date limite inscription le 13/04/2026)
Préparation à l'entretien avec le jury : règles de bases	Tous les recrutements ITRF (concours, BOE, repyramidage)	19/05/26 de 9h à 12h	Annick JOUSSET Pôle AGRH	https://formation.u-bordeaux.fr/training/108/3338
			David CHARLES IUT de Bordeaux	(date limite inscription le 11/05/2026)

Pour tout renseignement relatif aux formations de préparation aux concours, le service Développement des compétences est votre interlocuteur. Les informations pratiques sont disponibles sur le site intranet de l'université à la rubrique Ressources humaines / formation des personnels à l'adresse pré-citée.

Les principes de participation aux concours : absence et déplacement

❖ Régime des autorisations d'absence

Les autorisations d'absence pour concours sont accordées :

- de droit pour **le jour du concours** ;
- facultatives et soumises à autorisation du supérieur hiérarchique **pour les 2 jours ouvrables** (groupés ou fractionnés) précédant immédiatement les jours des épreuves. Les samedis et les autres jours de la semaine où l'agent intéressé ne travaille pas (temps partiel notamment) sont décomptés comme jours ouvrables.

IMPORTANT La demande d'autorisation d'absence pour concours est à formuler dans HAMAC ou, à défaut, l'imprimé de demande d'autorisation d'absence est à réclamer et à remettre dûment rempli à son service gestionnaire RH avec copie de sa convocation. **Une attestation de présence aux épreuves**, à réclamer auprès du centre organisateur du concours, devra être transmise au chef de service au retour du concours.

Le service des recrutements ne gère pas les autorisations d'absence pour concours ou examens professionnels. Il convient donc de s'adresser à son gestionnaire RH pour tout renseignement complémentaire.

❖ Prise en charge des frais de transport

Les candidats fonctionnaires ou contractuels de l'université qui se présentent à un concours peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport pour un **seul aller-retour** par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans l'hypothèse où l'agent serait appelé à se présenter aux épreuves d'admission du concours (décret n° 2006-781 du 03/07/06 art. 6). Ainsi, le candidat admissible à un concours et qui a déjà bénéficié d'une prise en charge de son transport pour participer à l'admissibilité, pourra demander à son service une nouvelle prise en charge uniquement pour participer à l'admission du même concours.

IMPORTANT Le candidat doit s'adresser à **son service d'affectation** pour la commande sur justificatif (convocation) de son billet SNCF 2^{ème} classe, dans la limite d'un seul aller-retour SNCF 2^{ème} classe par année civile.

N.B. : Le service des recrutements ne prend pas en charge les frais de transport des candidats aux concours, ceux-ci doivent être imputés sur les crédits de la structure d'affectation de l'agent, comme toute mission ou tout déplacement dans le cadre d'une formation.